

Procédures applicables concernant la contestation et l'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques en République de Moldova

Les procédures applicables concernant la contestation et l'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques en République de Moldova sont énoncées dans la loi n° 66/2008 relative à la protection des indications géographiques, des appellations d'origine et des spécialités traditionnelles garanties (ci-après dénommée "[loi n° 66/2008](#)").

L'opposition motivée est présentée par écrit à l'Agence nationale de la propriété intellectuelle (AGEPI), dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication de la demande au Bulletin officiel de la propriété intellectuelle, par toute personne ayant un intérêt légitime. Elle est accompagnée de la preuve du paiement de la taxe prescrite. La procédure d'opposition est décrite à l'article 22 de la loi n° 66/2008.

Toute décision relative à une demande d'enregistrement d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique peut être contestée par les parties, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception, ou par des tiers, dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la décision a été rendue publique. L'opposition motivée est présentée par écrit à l'AGEPI et est examinée par la commission de recours conformément à son règlement approuvé par la [décision gouvernementale n° 257/2009](#) portant approbation du règlement de la commission de recours de l'Agence nationale de la propriété intellectuelle. Elle est réputée présentée uniquement après paiement de la taxe prescrite. Les recours et les conflits avec d'autres droits sont visés au chapitre IV de la loi n° 66/2008.

Les personnes physiques ou morales, ou d'autres entités intéressées, qui ont subi une atteinte quelconque à leurs droits, causant un préjudice direct ou indirect, sont habilitées à engager une action en justice, selon les modalités prévues par la loi, pour faire valoir leurs droits et intérêts légitimes. Les modalités d'application des droits sont définies au chapitre VI de la loi n° 66/2008.

Afin de mettre en œuvre les dispositions des articles 33 et 34 de la loi n° 66/2008, le Gouvernement de la République de Moldova a désigné les autorités compétentes investies d'attributions et de responsabilités concernant les contrôles officiels de la conformité des produits protégés par une appellation d'origine ou une indication géographique avec les spécifications techniques correspondantes ([décision gouvernementale n° 644/2010](#)).

Conformément aux actes normatifs régissant l'activité douanière, ainsi qu'aux traités internationaux auxquels la République de Moldova est partie, le Service des douanes veille à l'application des droits de propriété intellectuelle à la frontière. Les mesures de protection de la propriété intellectuelle aux frontières sont mises en œuvre par les autorités douanières conformément au chapitre IV (titre IX) du Code des douanes de la République de Moldova [n° 95/2021](#) et à l'article 8 du règlement d'application du Code des douanes, approuvé par la [décision gouvernementale n° 92/2023](#).

L'Agence nationale pour la sécurité alimentaire (ANSA) est l'autorité administrative nationale chargée de mettre en œuvre la politique de l'État dans le domaine de la réglementation et du contrôle de la sécurité alimentaire. Elle assure le contrôle de l'utilisation des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées sur les vins, les produits à base de moût et les produits à base de vin.

L'Inspection nationale pour la supervision des produits non alimentaires et la protection des consommateurs est chargée de surveiller et d'examiner les atteintes aux droits de propriété intellectuelle définies dans le Code des contraventions de la République de Moldova [n° 218/2008](#), en particulier l'utilisation illégale des appellations d'origine de produits et d'indications géographiques.

L'organe chargé des enquêtes pénales du Ministère de l'intérieur mène les enquêtes pénales relatives à tous les délits portant atteinte à un droit sur un objet de propriété industrielle, y compris les appellations d'origine et les indications géographiques, conformément à l'article 185² du Code pénal de la République de Moldova [n° 985/2002](#).

Nom de l'administration ou de l'organe	Adresse	Numéro de téléphone	Adresse électronique	Site Web
Service des douanes de la République de Moldova	Chisinau MD-2065, 30 N.Starostenco Street	+373 (22) 78-88-88	vama@customs.gov.md callcenter@customs.gov.md	https://customs.gov.md/en
Agence nationale pour la sécurité alimentaire (ANSA)	Chisinau, MD-2009, 63 Mihail Kogalniceanu Street	+373 (22) 26-46-40	info@ansa.gov.md	https://www.ansa.gov.md/en
Inspection nationale pour la supervision des produits non alimentaires et la protection des consommateurs	Chisinau, MD-2012, 78 Vasile Alecsandri Street	+373 (22) 51-51-51	secretariat@issnpc.gov.md	https://consumator.gov.md/eng